



SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
SECTION LOCALE 1244 SCFP FTQ  
C.P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C 3J7

## **Qui perd ? Qui gagne ?**

Nous venons d'apprendre que cinq de nos collègues de la DGTIC ont reçu des mesures disciplinaires pour avoir exercé un moyen de pression légitime suite au refus de la DRH de reconnaître qu'ils et elles exercent un effort physique pour accomplir leurs tâches. Ces personnes ont simplement travaillé en vertu de l'évaluation de cet effort selon la convention. Elles ont refusé, en conséquence, de fournir un effort physique pour lequel elles ne sont pas rémunérées. Si les gestionnaires de la DGTIC exigent qu'elles déplacent et transportent des ordinateurs, cela implique d'abord la reconnaissance officielle de cette tâche. Nos collègues ont démontré patience et tolérance pendant plus de six ans en espérant une reconnaissance qui ne vient pas...Les dernières gouttes ont fait déborder le vase!

**Nous demandons le retrait immédiat de ces mesures disciplinaires** à défaut de quoi nous comprendrons que nous travaillons pour un employeur qui refuse de rémunérer ses employés pour les tâches qu'il entend leur donner. La direction de l'Université de Montréal affirme que le dossier du blitz d'évaluation est une priorité : il faudrait que cet exercice d'évaluation de nos fonctions serve à reconnaître la valeur réelle des tâches exécutées selon notre convention collective de travail, plutôt qu'à légitimer un cadre financier restrictif parce que déficitaire. Lorsqu'un gestionnaire exige l'exécution des tâches, le travail du comité d'évaluation est d'abord de les reconnaître!

## **On le fait ou on ne le fait pas ? Là est la vraie question !**

Puisque cette tâche semble à ce point essentielle qu'elle suscite même, du point de vue de la DRH et des gestionnaires, l'imposition de mesures disciplinaires aux récalcitrants, nous pourrions suggérer que de telles mesures soient ÉGALEMENT adressées aux gestionnaires qui utilisent la force plutôt que l'équité à l'égard de leurs employés. N'est-ce pas là une autre belle contradiction? Si la DRH refuse de rémunérer, elle devrait interdire aux gestionnaires, aussi vigoureusement et avec autant d'excès, d'imposer ces tâches aux personnes salariées. Après tout, ne sommes-nous pas dans une nouvelle ère de symbiose sur ce campus?

Nous sommes solidaires de nos collègues et nous considérons que ces mesures disciplinaires sont injustifiées et ne feront qu'attiser la rancœur et l'amertume qui marquent les relations de travail depuis trop longtemps.

## **Qui perd ? Qui gagne ? Pensez-y bien !**

**Les membres du SEUM-1244.**